UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIXIÈME (486e) RÉUNION ORDINAIRE DU **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, TENUE LE 19 MARS 2019, À LA SALLE GÉRARD-ARGUIN (LOCAL H7-1190) DU PAVILLON ALPHONSE-DESJARDINS

RÉSOLUTION CAD-11886
Entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Scierie Girard

ATTENDU les difficultés rencontrées par l'UQAC afin de trouver des entrepreneurs disposés à venir récolter le bois situé sur le territoire de la Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche;

ATTENDU que l'entreprise Scierie Girard souhaite conclure avec l'UQAC un partenariat qui pourrait à la fois régler la problématique de la récolte et bénéficier aux projets de recherche et développement;

ATTENDU que la Politique relative à la disposition de biens meubles et immeubles appartenant à l'UQAC n'est pas adaptée à ce type de collaboration;

ATTENDU que le partenariat envisagé présente de nombreux avantages et qu'il y a lieu de déroger au cadre de ladite politique;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice aux affaires administratives;

Sur PROPOSITION de M. Claude Gilbert, APPUYÉE par Mme Christyne Fortin, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

1- **D'** autoriser une dérogation à la Politique de disposition des biens appartenant à l'UQAC;

2- **D'** autoriser l'Université à négocier et à conclure une entente avec la Scierie Girard pour une période de trois (3) ans.

La secrétaire de réunion,

Marie-Julie Potvin

Saguenay, le 20 mars 2019